

IMPORTANT

**N'OUBLIEZ PAS DE PRESENTER VOTRE CARTON
CYCLOSPORT ET VOTRE LICENCE DE L'ANNEE
EN COURS A CHAQUE ENGAGEMENT SUR LES
EPREUVES CYCLOSPORTIVES.**

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL 17 CYCLOSPORT 2019

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP 17 ET LA COMMISSION CYCLOSPORT VOUS
SOUHAITENT UNE EXCELLENTE SAISON SPORTIVE 2019

COMMISSION DÉPARTEMENTALE UFOLEP
CYCLOSPORT DE CHARENTE MARITIME

REGLEMENT CYCLOSPORT DEPARTEMENTAL UFOLEP 17 // SAISON SPORTIVE 2019

Tout cycloportif UFOLEP qui fait une demande de carte cycloport doit **prendre connaissance** du présent règlement et plus particulièrement du règlement national cycloport UFOLEP consultable dans les clubs UFOLEP Cycloportifs ou sur le site Internet : <http://www.ufolep-cyclisme.org/> et <http://www.cd.ufolep.org/charentemaritime>

PREAMBULE

Rappelons que le but premier de ces épreuves est l'effort sportif et le dépassement de soi tout en privilégiant l'esprit désintéressé dans le sport. Ces valeurs, propres à l'UFOLEP, doivent être portées par tous, pratiquants, dirigeants et bénévoles pour que le slogan « Tous les Sports Autrement » s'illustre dans toutes nos épreuves sportives.

LICENCE ET CARTE CYCLOSPORTIVE

Les règlements généraux de l'UFOLEP s'appliquent au cycloport. La licence UFOLEP n'est délivrée qu'au titre d'une association dans le département de domiciliation du demandeur. Elle est valable du 1^{er} Novembre au 31 Octobre de l'année suivante. Toute demande de carte cycloportive sera obligatoirement soumise à la commission départementale cycloport, à partir de critères précisés dans le règlement national et des résultats antérieurs du demandeur, (cf chapitre changement de catégorie). Lors d'une première demande de carton, après la commission de janvier, le cycloportif **est limité à 1 victoire ou 3 places**, dans ce cas il monte en attendant la 2^{ème} commission de juin.

CHANGEMENT DE CATEGORIES : Tableau correspondances des points/places en fonction du nombre de partants.

Dès l'obtention de 30 points pour toutes les catégories, ce qui abroge la montée à 20 points pour les 3 et les 4 de moins de 60 ans.

+ de 30 partants		De 10 à 29 partants		De 6 à 9 partants		5 partants et moins	
PLACES	POINTS	PLACES	POINTS	PLACES	POINTS	PLACES	POINTS
1	10	1	8	1	5	1	3
2	7	2	6	Place notée sur carton		Place notée sur carton	
3	6	3	5	2	0	2	0
4	4	4	3	3	0	3	0
5	3	5	2	4	0	4	0
La place des 5 premiers est notée sur le carton		La place des 5 premiers est notée sur le carton		5	0	5	0
				Place non notée sur carton		Place non notée sur carton	

Lors des courses qui concernent les catégories 1 et 2, si dans l'une de ces catégories il y a moins de 20 partants, l'organisateur peut décider d'un départ commun pour ces 2 catégories.

Le cycloportif qui a le nombre nécessaire de points pour accéder à la catégorie supérieure et qui n'a pas reçu son carton doit en faire la demande auprès de la personne chargée d'assurer cette fonction au sein de la commission (Michel POTY pour la saison 2019). Toute entrave à ce principe sera sanctionnable et sera traitée en Commission Disciplinaire Départementale de 1^{ère} instance. *(les résultats obtenus dans toute la France doivent être comptabilisés).*

Rappel : Les commissions cycloportives se réservent le droit de surclasser un cycloportif en cas de supériorité manifeste même s'il ne répond au système de montée défini ci-dessus.

DESCENTE DE CATEGORIE

Un cycloportif n'ayant pas obtenu de résultats, pourra, après justification, demander par écrit sa requalification en catégorie inférieure auprès de la CTD (commission technique départementale). Cette demande pourra intervenir au moment de la CTD de Janvier ou à celle de Juin (une seule descente dans l'année).

Pour prétendre à descendre il faudra :

À la date de réunion : être en possession d'un carton cycloport depuis trois mois + Avoir dans les trois mois participé au moins à 3 courses dans le département + N'avoir marqué aucun point

Fournir la photocopie de son carton + Ne pas avoir de licence en catégorie supérieure à la catégorie demandée dans une autre fédération et n'avoir fait aucun résultat dans cette fédération.

Attention : jusqu'à la CTD suivante (janvier ou juin), le cycloportif descendu remontera dès la première victoire à 8 ou 10 points ou 10 points cumulés selon les places.

CHAMPIONNAT UFOLEP : Une participation au championnat départemental et au championnat inter-départemental est obligatoire pour prétendre à une qualification au National. Chaque département est ensuite garant du mode de sélection.

RECOMPENSES : Les prix et les primes en espèces sont interdits à l'UFOLEP. Un licencié UFOLEP acceptant de recevoir, à titre personnel, de l'argent, en raison de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

PORT DU MAILLOT DE CHAMPION : Obligation de porter le maillot de champion départemental ou régional sur toutes les épreuves de l'année d'acquisition du dit maillot.

Les décisions des commissions départementales cycloport s'exercent sous l'autorité et la responsabilité des comités départementaux.